



**CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE** **RAPPORT ANNUEL 2004-2005**

Les principaux juges des cours supérieures  
se réunissent pour assurer l'orientation,  
la surveillance et la direction de la magistrature  
du Canada. **VISION ET TRANSFORMATION**

CCCN

CTC

© Conseil canadien de la magistrature  
Numéro de catalogue JU10-2005F-PDF  
ISBN 0-662-74309-1

Conseil canadien de la magistrature  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0W8

Téléphone : (613) 288-1566  
Télécopieur : (613) 288-1575  
Courriel : [info@cjc-ccm.gc.ca](mailto:info@cjc-ccm.gc.ca)

Disponible sur le site Web du Conseil  
à [www.cjc-ccm.gc.ca](http://www.cjc-ccm.gc.ca)

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE *Vision et transformation*



Le Conseil canadien de la magistrature a pour mission d'améliorer l'administration de la justice dans les cours supérieures du Canada et de veiller à ce que les Canadiens et Canadiennes aient recours à une magistrature professionnelle, dévouée et indépendante.

De nos jours, le système judiciaire canadien et les juges de notre pays éveillent de plus en plus l'intérêt des médias et du public. Le Conseil est heureux de cette attention, car elle lui fournit l'occasion de parler aux Canadiens et Canadiennes des questions d'actualité importantes qui se posent à la magistrature et au système judiciaire.

L'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* il y a vingt ans, l'explosion technologique sans précédent et ses effets sur les tribunaux, la diversité croissante de la société canadienne – toutes ces réalités ont un impact sur la façon dont la société canadienne voit le système judiciaire. Le Conseil a pris des mesures pour répondre aux défis que présentent ces changements. En même temps, le Conseil continue de remplir son principal rôle en vertu de la *Loi sur les juges*, soit celui d'enquêter sur les plaintes contre les juges de nomination fédérale. Il est absolument essentiel d'avoir un processus de plainte fiable pour susciter et maintenir la confiance du public dans la magistrature canadienne et le système judiciaire.

En 2004-2005, le Conseil a pris plusieurs mesures importantes pour l'aider à mieux comprendre les questions qui se posent au système judiciaire, la plus importante étant la création du Groupe consultatif de la présidente. Il s'agissait d'une des recommandations du rapport *La voie à suivre*, publié par le Conseil en 2002. Le Groupe consultatif réunit d'éminents Canadiens et Canadiennes de nombreux domaines différents. Leurs connaissances et leur vaste expérience m'aideront, en ma qualité de présidente du Conseil, à cerner et à éclaircir les questions qui se posent à la magistrature du Canada et au système judiciaire. Cela permettra ensuite au Conseil d'établir des politiques et des programmes pour mieux faire comprendre le rôle de la magistrature et les questions auxquelles est confronté le système judiciaire. Cette initiative, ainsi que les autres décrites dans le présent rapport annuel, vont assurer la continuité du programme de changement qui a débuté à la suite de la publication du rapport *La voie à suivre*.

J'ai bon espoir que ce rapport annuel aidera à comprendre les activités et les réalisations du Conseil de cette année.

A handwritten signature in blue ink that reads "B. McLachlin csc". The signature is fluid and cursive.

La très honorable Beverley McLachlin  
Présidente



## TABLE DES MATIÈRES

<b>VISION ET TRANSFORMATION</b> Introduction.....	1
<b>EN ACTION</b> Les faits saillants de l'année .....	2
<b>PROMOUVOIR LA MAGISTRATURE</b> À propos du Conseil canadien de la magistrature..	4
<b>Au service de la justice</b> La structure de régie interne du Conseil .....	6
<b>Vers une perspective plus large</b> Le Groupe consultatif de la présidente .....	8
<b>LE CONSEIL EN ACTION</b> Les comités au travail .....	9
<b>Susciter la confiance</b> Le Comité sur la conduite des juges .....	9
<b>Point de mire</b> La conduite des juges, 2004-2005 .....	14
<b>Se rapprocher des Canadiens et Canadiennes</b>	
Le Comité sur l'information du public .....	18
<b>L'égalité d'accès à la justice</b> Le Comité sur l'administration de la justice .....	20
<b>Comprendre les incidences</b> Le Comité consultatif sur la technologie .....	21
<b>Soutenir l'institution</b> Le Comité sur l'indépendance des juges .....	23
<b>Faits saillants des autres comités</b> .....	24
<b>DE LA VISION À LA TRANSFORMATION</b> La voie de l'avenir .....	25
<b>ANNEXE A</b> État des dépenses du Conseil canadien de la magistrature.....	26



## VISION ET TRANSFORMATION Introduction

En 2002, le Conseil canadien de la magistrature a investi dans une étude stratégique dont le rapport s'intitule *La voie à suivre*. Les auteurs de ce rapport ont proposé des orientations qui vont guider les actions du Conseil pendant bien des années à venir. Ils ont encouragé le Conseil à élargir son champ d'action, ses relations avec les médias et ses activités de perfectionnement professionnel. Ils ont recommandé que les comités du Conseil soient restructurés afin de devenir plus actifs et plus efficaces. Ils ont proposé que le Comité exécutif joue un plus grand rôle de leadership et ont recommandé au Conseil de consulter aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté judiciaire.

La transformation a débuté il y a deux ans par un certain nombre de changements structurels et organisationnels, dont l'expansion du bureau du Conseil et l'élargissement du mandat du Comité sur l'information du public. Ces préparatifs ont porté fruit en 2004-2005, car l'apport de nouvelles ressources humaines a permis de revitaliser les comités du Conseil. L'un des faits saillants de l'année a été la création du Groupe consultatif de la présidente, un organisme de haut niveau et de composition très diverse. Le Conseil a également lancé un nouveau site Web pour échanger de l'information plus efficacement. De plus, les comités du Conseil ont travaillé avec les tribunaux de l'ensemble du pays afin d'établir des politiques et des lignes directrices à l'intention des juges qui s'occupent de l'administration quotidienne de la justice.

La « préparation » a été le thème dominant des activités du Conseil en 2003-2004. En 2004-2005, ce fut l'« action ». Le résultat est un solide bilan d'œuvres accomplies.

## **EN ACTION** Les faits saillants de l'année

### VERS UNE PERSPECTIVE PLUS LARGE

En 2004-2005, le Conseil a créé le Groupe consultatif de la présidente et, dès sa première réunion, celui-ci a entamé une discussion de fond sur la magistrature au Canada. Les membres du Groupe consultatif sont d'éminents Canadiens et Canadiennes qui proviennent d'une multitude de domaines et qui représentent l'éventail complet des intervenants de l'appareil judiciaire. Parce qu'il compte des représentants de la communauté juridique, du monde des affaires, du secteur des affaires publiques et de la presse, pour n'en nommer que quelques-uns, le Groupe consultatif apporte à la présidente – et, par son intermédiaire, au Conseil – une expertise et des avis très variés. Il portera les questions importantes à la connaissance de la présidente et il apportera de nouvelles idées et une perspective plus large afin d'éclairer les débats sur le rôle changeant de la magistrature.

### UN SITE WEB RENOUVELÉ

Le Conseil a consacré beaucoup de temps et d'efforts de planification pour améliorer les services Web à l'intention de ses membres, des médias et du public. En septembre 2004, il a lancé un nouveau site Web ayant une nouvelle allure et offrant une plus grande accessibilité, notamment un service de correspondance électronique et l'accès en ligne aux rapports, aux documents et aux instruments judiciaires du Conseil. Le nouveau site a accueilli environ 12 000 visiteurs entre la date de son lancement et la fin de l'année.



## LA MAGISTRATURE EN LIGNE

Maintenant que la technologie s'introduit de plus en plus dans les salles d'audience du pays, le Conseil continue de définir les possibilités et de cerner les risques qui en découlent. Par exemple, le Conseil a recommandé aux tribunaux d'adopter son nouveau *Plan d'action en matière de sécurité des renseignements judiciaires* à titre de norme nationale. Il a aussi établi un protocole concernant l'usage de renseignements personnels dans les jugements et a élaboré un modèle de politique sur la protection du droit à la vie privée. Le Conseil a également planifié l'organisation d'un forum national pour explorer la création d'un Centre canadien de technologie judiciaire.

## VERS L'ÉGALITÉ D'ACCÈS

Dans le cadre d'un programme pour assurer l'égalité d'accès au système judiciaire, le Conseil a travaillé durant l'année à élaborer des principes afin d'aider les juges à répondre au nombre grandissant de plaideurs qui choisissent de comparaître en justice sans avocat. Ce programme vise à fournir des conseils sur le déroulement des procès aux plaideurs, aux avocats, aux juges et aux administrateurs judiciaires.

## « Est constitué le Conseil canadien de la magistrature ... »

*Loi sur les juges, 1971*

### **PROMOUVOIR LA MAGISTRATURE** À propos du Conseil canadien de la magistrature

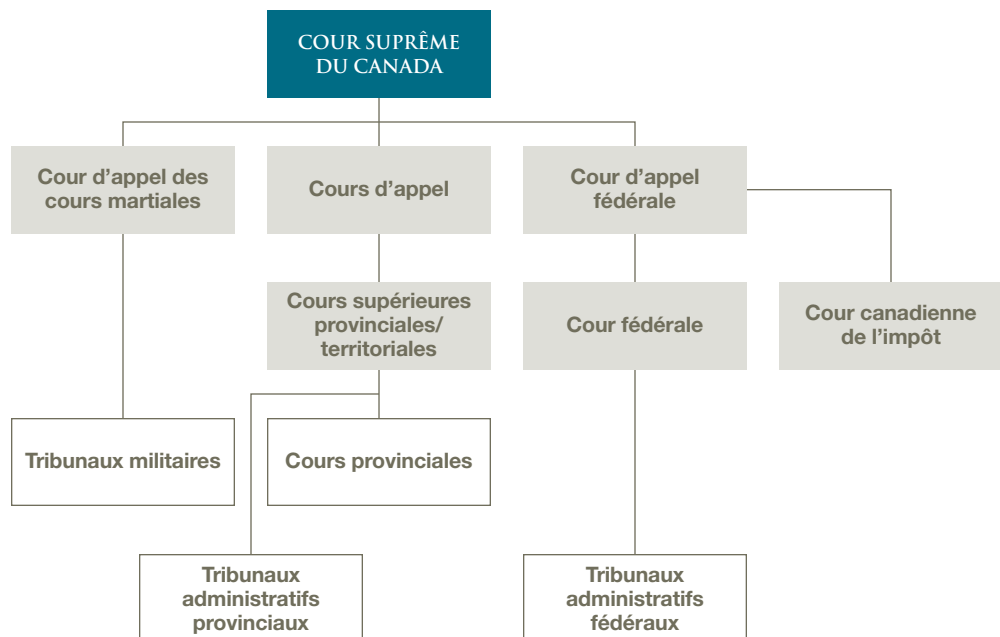
Les activités du Conseil canadien de la magistrature sont fondées sur les principes de la responsabilité et de l'efficacité de l'appareil judiciaire du Canada. Lorsque le Parlement a constitué le Conseil en 1971, il lui a donné le mandat, en vertu de la *Loi sur les juges*, d'améliorer l'administration de la justice dans les cours supérieures du Canada et de veiller à ce que les Canadiens et Canadiennes aient recours à une magistrature professionnelle, dévouée et indépendante. Le rôle du Conseil prévu par la loi consiste notamment à surveiller la conduite des juges nommés par le gouvernement fédéral, à établir des normes pour améliorer l'efficacité des tribunaux et à proposer un cadre pour la formation continue des juges.

Bien que ce mandat demeure le même, certains aspects fondamentaux du droit canadien et de notre société ont changé depuis les trente-quatre dernières années. Notamment, depuis 1982, le droit de notre pays est exercé dans le cadre de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences des litiges fondés sur la Charte, la magistrature a besoin d'un plus grand appui et de nouvelles formes de soutien de diverses sources. Le Conseil canadien de la magistrature travaille avec des partenaires, comme l'Institut national de la magistrature, afin de veiller à ce que les juges disposent des outils dont ils ont besoin.

En 2003-2004, le Conseil a amorcé un processus de réexamen, de réorientation et de renouvellement suivant les recommandations du rapport *La voie à suivre* (2002), qui constitue son plan d'action en matière de changement. C'est grâce à cette restructuration que le Conseil a pu entreprendre des activités et des programmes au cours de la dernière année et réaliser son programme de changement.

**LES POUVOIRS DU CONSEIL** La *Loi sur les juges* autorise le Conseil à enquêter sur les plaintes du public et du gouvernement concernant la conduite (et non les décisions) des juges de nomination fédérale. En vertu de la Constitution du Canada, seul le Parlement peut démettre un juge de ses fonctions. Les principaux juges du Canada, qui forment le Conseil, ont le pouvoir de recommander, dans certaines circonstances, que le Parlement démette un juge de ses fonctions.

## SCHÉMA DE L'APPAREIL JUDICIAIRE DU CANADA



Les principaux juges des cours supérieures se réunissent pour assurer l'orientation, la surveillance et la direction de la magistrature du Canada.

## **Au service de la justice** La structure de régie interne du Conseil

### LE CONSEIL – L'ORGANE DÉCIDEUR

Le Conseil représente les intérêts du public canadien en assurant à la magistrature un degré élevé de professionnalisme et d'indépendance. Le Conseil est présidé par le juge en chef du Canada et composé de trente-neuf juges en chef, juges en chef adjoints et juges principaux. En 2004-2005, les membres du Conseil étaient responsables d'un corps de plus de 1 050 juges de nomination fédérale des cours supérieures de tout le Canada. Le Conseil se réunit deux fois par année pour examiner des questions de principe et définir les orientations. Au cours de la dernière année, le Conseil a continué d'élargir ses activités dans les domaines de la recherche, des communications et de l'information.

### LE COMITÉ EXÉCUTIF – L'ORGANE DIRECTEUR

Le Comité exécutif exerce les pouvoirs du Conseil en son nom. Composé de onze membres, dont les présidents de la plupart des comités permanents ainsi que trois autres membres élus par le Conseil, le Comité exécutif agit au nom du Conseil dans les affaires urgentes. Il examine et discute les rapports des comités et, lorsque c'est nécessaire, il donne suite aux conclusions de ces rapports. Le Comité exécutif peut également créer des comités spéciaux pour répondre à des besoins particuliers. En cette période d'évolution constante, le Comité exécutif joue un rôle fondamental dans l'établissement des priorités et la répartition des ressources du bureau du Conseil. L'état des dépenses du Conseil pour l'année 2004-2005 figure à l'Annexe A.

### LES COMITÉS DU CONSEIL – LES ORGANES EXÉCUTANTS

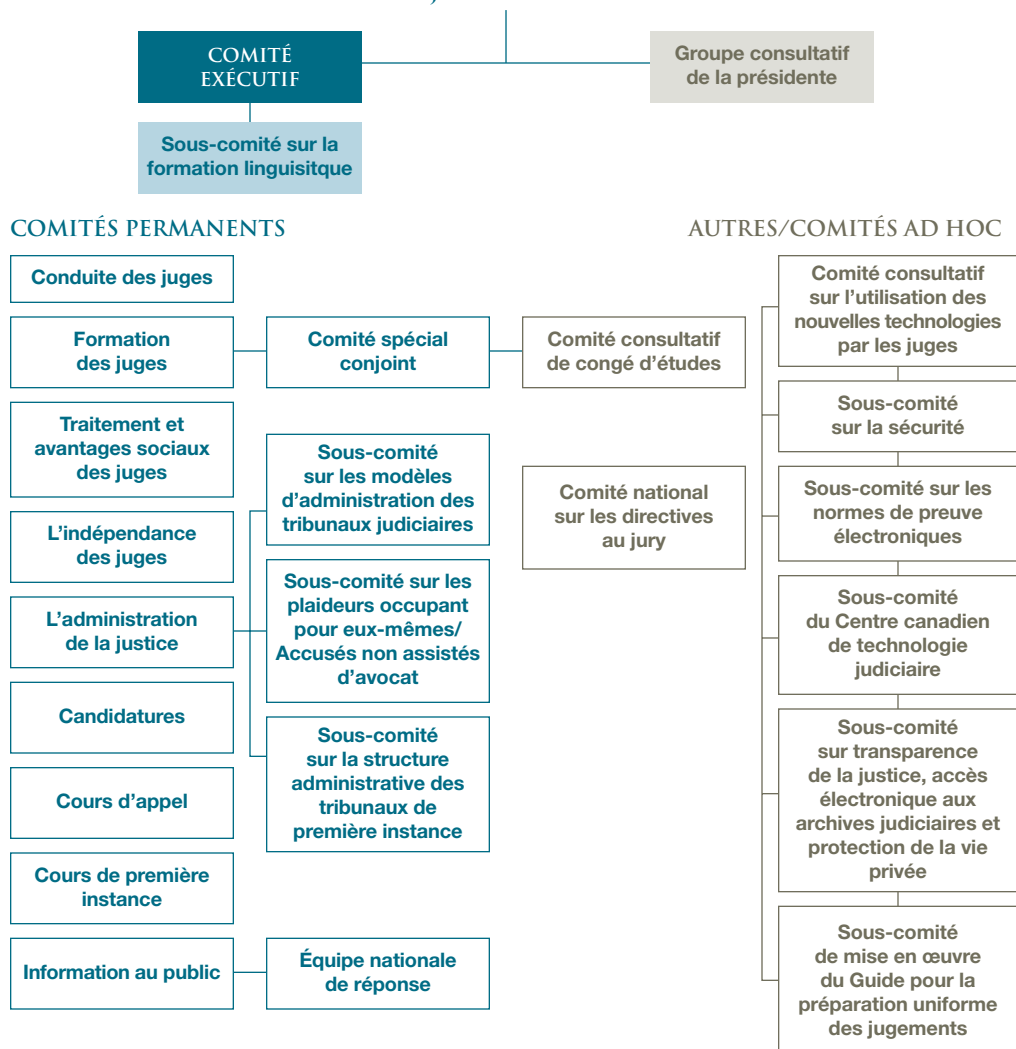
Les comités sont les bêtes de somme du Conseil canadien de la magistrature. Certains sont des comités permanents et d'autres sont formés pour traiter de questions particulières. Leur tâche consiste à fournir au Conseil des renseignements complets et précis pour soutenir la prise de décisions. En général, les comités permanents se réunissent au moins deux fois par année, mais, de temps à autre, ils se réunissent plus régulièrement ou ont recours à la technologie des télécommunications pour échanger des idées plus fréquemment. Récemment, les juges *puînés* et des personnes qui ne sont pas des juges ont commencé à conseiller les comités et à en faire partie, ce qui a pour effet d'étendre les activités du Conseil, d'élargir sa base de connaissances et d'expertise et de répartir la charge de travail des comités de façon plus égale.

## LE BUREAU DU CONSEIL – L'ORGANE DE SOUTIEN

Le bureau du Conseil canadien de la magistrature joue un rôle de secrétariat relativement à l'administration quotidienne des activités. Cette année, surtout en réponse au besoin d'un plus grand soutien pour les comités, le personnel du bureau est passé de quatre à sept personnes. Le personnel à temps plein du bureau comprend maintenant des spécialistes en droit, des gestionnaires de programme et des agents de services administratifs.

### CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE

#### PRÉSIDENTE – JUGE EN CHEF DU CANADA



« ...il devrait y avoir moyen de tirer profit de la sagesse et de l'expérience que possèdent d'autres juges ainsi que des membres du public... »

*La voie à suivre, 2002*

## **Vers une perspective plus large** Le Groupe consultatif de la présidente

L'indépendance de la magistrature est essentielle à notre système judiciaire. De nos jours, les Canadiens et Canadiennes s'interrogent de plus en plus sur les questions de justice et ils s'attendent à ce que toutes les institutions publiques, y compris la magistrature, soient responsables. Le Conseil canadien de la magistrature est conscient de son rôle important à promouvoir l'efficacité du système judiciaire. Pour accomplir ce rôle de façon responsable, le Conseil doit non seulement appuyer et guider les juges, mais aussi être activement à l'écoute des préoccupations du public afin de pouvoir y répondre. En septembre 2004, afin d'élargir et de diversifier ses sources de conseils sur la magistrature, le Conseil a créé le Groupe consultatif de la présidente.

Le Groupe consultatif apporte des perspectives diverses et sert de tribune pour débattre les questions importantes qui touchent la gestion de la magistrature. Il est organisé de manière informelle et se réunit selon le besoin. Le Groupe consultatif, dont les membres ont été choisis par la présidente en consultation avec le Comité exécutif, est composé de juges principaux, d'hommes et de femmes d'État influents, de juristes et d'experts dans des domaines tels que le règlement de conflits, la gestion d'entreprises sans but lucratif et les affaires autochtones.

Le Groupe consultatif s'est réuni en mars 2005 et s'est vite attelé à la tâche. Il a défini les intérêts des principaux intervenants et a discuté du rôle changeant de la magistrature dans la société canadienne et de la compréhension de ce rôle par le public. Il a entrepris la tâche importante de fournir des conseils éclairés à la présidente. Après avoir amorcé le travail de façon très fructueuse, le Groupe consultatif projette de se réunir à nouveau en août 2005 et de continuer sur sa lancée.

## LE CONSEIL EN ACTION Les comités au travail

### Susciter la confiance Le Comité sur la conduite des juges

**MANDAT** Le Comité sur la conduite des juges examine les plaintes au sujet de la conduite des juges de nomination fédérale d'une manière qui est juste envers les juges visés par les plaintes, qui tient compte des besoins des plaignants, qui respecte l'indépendance de la magistrature et qui est crédible tant pour les juges que pour le public.

Lorsqu'il examine une plainte, le Conseil s'intéresse à la conduite et non aux décisions des juges de nomination fédérale. Lorsqu'une personne croit qu'un juge a fait erreur dans sa décision, elle peut porter cette décision en appel devant un tribunal supérieur. Cependant, les questions de conduite peuvent être examinées par le Conseil. Le Comité sur la conduite des juges est responsable d'examiner la conduite des juges de manière juste, objective et efficace. Ce processus est un moyen pour le public d'exprimer ses préoccupations à l'égard des juges. Par ailleurs, les juges qui font l'objet d'une plainte pour inconduite doivent avoir la possibilité d'y répondre de façon prompt et juste. Dans tous les cas, le processus d'examen des plaintes doit respecter le principe fondamental de l'indépendance des juges, qui est la pierre angulaire du système judiciaire du Canada.

Depuis quelques années, les instances familiales, telles que les affaires de divorce et de garde d'enfants, sont la plus grande source de plaintes et représentent généralement la moitié de l'ensemble des plaintes. Dans ces affaires difficiles, où de nombreux plaideurs comparaissent sans avocat, les parties en cause ont souvent du mal à accepter une décision qui leur est défavorable. En général, cependant, cela ne met pas en doute la *conduite* d'un juge. Lorsqu'il rejette de telles plaintes, le Comité sur la conduite des juges s'efforce tout particulièrement d'expliquer au plaignant le mandat du Conseil.

## LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le ministre de la Justice du Canada ou le procureur général d'une province peut demander au Conseil de tenir une enquête formelle sur la conduite d'un juge. Dans la plupart des cas, cependant, les plaintes proviennent du public. Le Conseil a peu de règles au sujet du processus de plainte. À condition qu'une plainte soit formulée par écrit, qu'elle concerne un juge et qu'elle se rapporte à la conduite du juge, le Conseil enquêtera sur l'affaire. Il n'y a aucune procédure formelle à suivre et le plaignant n'a pas besoin d'être représenté par un avocat. Le Comité sur la conduite des juges est assisté dans son travail par des membres du personnel qui examinent les plaintes, effectuent des recherches et aident les membres du comité à produire des rapports.

À la suite du dépôt d'une plainte, le président ou le vice-président du Comité sur la conduite des juges examine d'abord la plainte et décide si l'information à ce sujet permet d'y répondre sans autre intervention ou s'il y a lieu de demander au juge concerné d'y répondre. Ensuite, si cela est nécessaire, une enquête plus approfondie est menée par un avocat indépendant. Si la plainte nécessite un examen plus poussé, un sous-comité composé de membres du Conseil et de juges puînés est constitué.

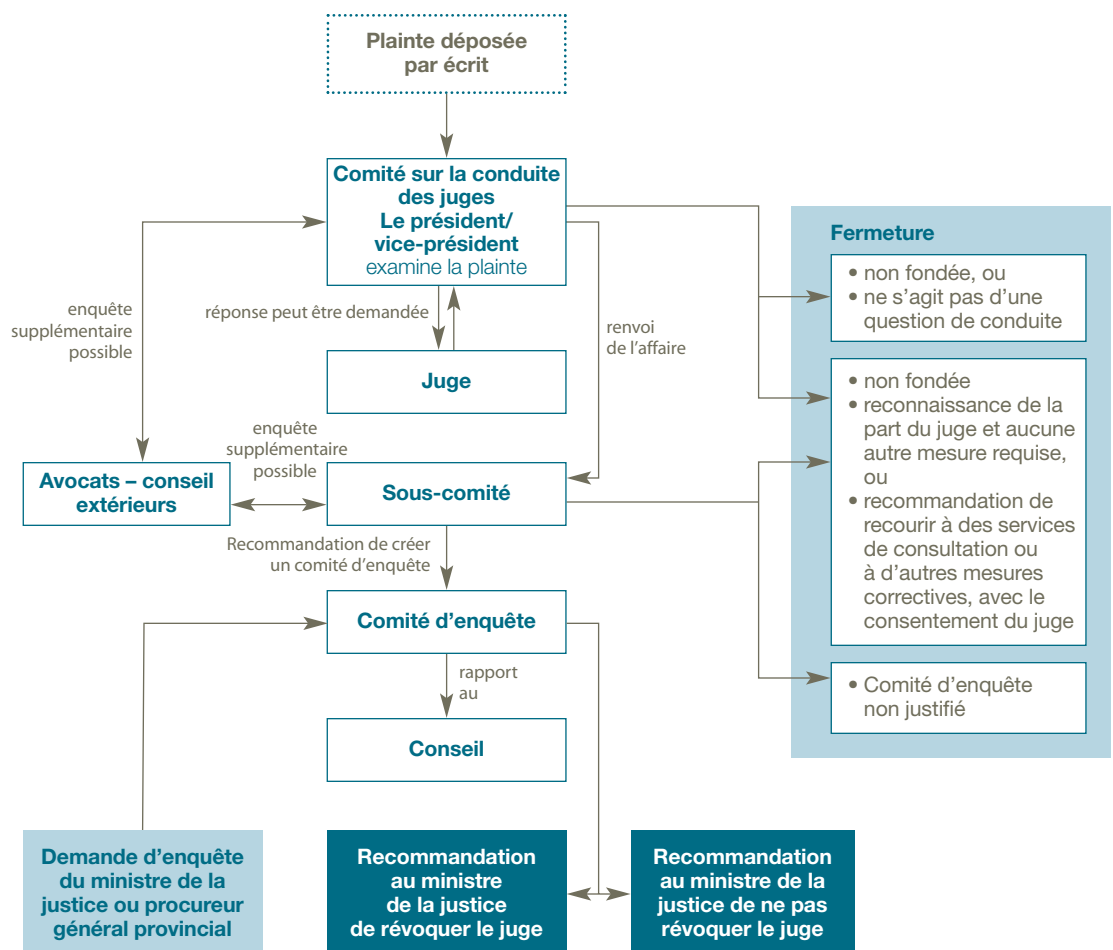
Si le procureur général d'une province ou le ministre de la Justice du Canada en fait la demande, le Conseil doit créer un comité d'enquête pour déterminer s'il y a lieu de recommander au ministre de la Justice que le juge soit démis de ses fonctions. Les audiences du comité d'enquête sont généralement tenues en public. Le Conseil examine ensuite le rapport du comité d'enquête et fait une recommandation au ministre de la Justice. Le conseil peut initier lui-même un comité d'enquête.

Un dossier de plainte est fermé lorsque la plainte est jugée sans fondement ou, lorsque le juge reconnaît que sa conduite était déplacée et qu'aucune autre mesure n'est nécessaire. Des mesures correctives – par exemple le recours à des services de consultation – peuvent aussi être prises avec le consentement du juge concerné.



Le processus de traitement des plaintes est examiné et modifié périodiquement afin de s'assurer qu'il continue de servir l'intérêt public aussi efficacement que possible. Le Comité sur la conduite des juges a entrepris un tel examen en 2004-2005. Il a étudié des dossiers de plainte et interrogé un certain nombre de personnes intéressées, y compris des membres du Conseil, des juges *puînés*, des plaignants, des avocats, ainsi que des membres du personnel du Conseil. Le comité va poursuivre cet examen en 2005-2006 et procéder à une analyse comparative des processus employés dans d'autres juridictions et des normes d'équité procédurale applicables.

## PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES



## LES PLAINTES, 2004-2005

Compte tenu que des dizaines de milliers d'audiences ont lieu chaque année dans les cours supérieures du Canada, le nombre de plaintes est très peu élevé. Durant les dernières années, le plus grand nombre de plaintes enregistré au cours d'une année a été 202. En 2004-2005, le Conseil a reçu 149 nouvelles plaintes et a donné suite à 45 dossiers en cours de l'année précédente. De 40 à 50 dossiers étaient en cours à n'importe quel moment durant l'année. Au total 145 dossiers ont été fermés. Dans l'ensemble, les deux tiers des plaintes ont été jugées sans fondement et ont été rejetées sans être transmises au juge concerné – une proportion comparable aux années précédentes. Le délai de réponse moyen aux plaintes non transmises au juge pour commentaires était d'environ six semaines. Dans le cas des plaintes transmises au juge pour commentaires, cependant, le délai de réponse était plus long : 66 pour cent des dossiers de plainte ont été fermés dans un délai de trois mois et 95 pour cent dans un délai de six mois.

Certaines plaintes soulèvent de graves allégations d'inconduite de la part d'un juge et sont examinées plus à fond par le Conseil. En pareil cas, le Conseil a parfois recours à l'assistance d'un avocat indépendant. Cet avocat est choisi pour son expertise et sa réputation au sein de la communauté juridique. Il peut interroger le juge, le plaignant et d'autres personnes en cause. Une plainte peut aussi être renvoyée à un sous-comité composé de trois à cinq juges supérieurs. Cette année, deux plaintes ont été renvoyées à un sous-comité : l'une portait sur des allégations d'irrégularités financières (qui ont finalement été jugées sans fondement) et l'autre concernait un retard injustifié à rendre les motifs d'une décision. Dans ce dernier cas, des mesures correctives ont été recommandées et, à la fin de l'année, celles-ci étaient en cours d'évaluation par les membres du sous-comité.

## LES PLAINTES

## DOSSIERS EN TRAITEMENT – APERÇU

	Nouveaux dossiers ouverts	Dossiers reportés de l'année précédente	Nombre total de dossiers	Dossiers fermés	Dossiers reportés à l'année suivante
<b>1995-1996</b>	200	27	227	180	47
<b>1996-1997</b>	186	47	233	187	46
<b>1997-1998</b>	202	46	248	195	53
<b>1998-1999</b>	145	53	198	162	36
<b>1999-2000</b>	169	36	205	171	34
<b>2000-2001</b>	150	34	184	155	29
<b>2001-2002</b>	180	29	209	174	35
<b>2002-2003</b>	170	35	205	173	32
<b>2003-2004</b>	138	32	170	122	45
<b>2004-2005</b>	149	45	194	145	49

## **Point de mire** La conduite des juges, 2004-2005

### ALLÉGATION DE PARTIALITÉ

**PLAINTÉ** Le plaignant a allégué que le juge présidant l'audience était partial contre les hommes. Il a aussi affirmé que le juge avait pris une décision avant même d'entendre les plaidoiries et qu'il a apporté des changements aux modalités de garde sans tenir compte de la preuve ou du droit.

**RENSEIGNEMENTS** Dans cette affaire, le juge a décidé d'ordonner la garde partagée de l'enfant du plaignant, estimant que cela était au mieux des intérêts de l'enfant. Bien que l'autorisation d'en appeler de la décision ait été accordée, l'ordonnance provisoire du juge a été maintenue en attendant l'issue de l'appel.

**ENQUÊTE** Le président du Comité sur la conduite des juges a demandé au juge de répondre à la plainte.

**CONCLUSION** Bien que le président du comité se soit abstenu de commenter le bien-fondé ou tout autre aspect de la décision du juge concernant la garde de l'enfant, il a précisé qu'une quelconque erreur de droit dans les motifs de la décision ne constituait pas une inconduite de la part du juge. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle le juge avait pris une décision avant même d'entrer dans la salle d'audience, le président du comité a souligné que le plaignant n'avait fourni aucune preuve autre que son interprétation du raisonnement et de la décision du juge. En l'absence de toute autre preuve, le président du comité a conclu que cette allégation n'était nullement fondée. Le dossier a été fermé.

## ALLÉGATIONS DE PARTIALITÉ, DE COMMENTAIRES DIFFAMATOIRES ET DE COLLUSION

**PLAINTÉ** Le plaignant a allégué que le juge n'a pas tenu compte de toute la preuve et ne l'a pas appréciée convenablement, qu'il a tenu des propos diffamatoires et qu'il a été influencé dans sa décision par une antipathie envers lui. Le plaignant a aussi allégué que le jugement a été mis en délibéré pendant une période de temps déraisonnable et qu'il y a eu collusion entre le juge et un autre juge qui a instruit une affaire connexe dans laquelle le plaignant était également en cause.

**RENSEIGNEMENTS** Dans sa décision, le juge a rejeté une grande partie de la preuve du plaignant et a qualifié ce dernier de manipulateur et de trompeur. Il a soutenu à plusieurs reprises qu'il ne croyait pas le plaignant et a conclu que ses affirmations étaient mensongères, mesquines et sans fondement.

**ENQUÊTE** Le vice-président du Comité sur la conduite des juges a examiné la plainte ainsi que les documents fournis par le plaignant à l'appui de ses allégations, y compris les décisions rendues dans les deux affaires connexes.

**CONCLUSION** Le vice-président du comité a informé le plaignant qu'un juge de première instance a le devoir d'évaluer la crédibilité et la sincérité des témoins et de décider qui dit la vérité. Surtout dans les cas où la preuve est contradictoire à l'égard de points importants, il est parfois nécessaire de rendre un jugement qui puisse paraître dur à la personne dont la preuve est rejetée. Le vice-président a conclu que le juge, dans son appréciation de la preuve, avait le droit et, en fait, l'obligation de commenter la sincérité et l'intégrité du témoin. De plus, il a conclu que des commentaires défavorables ne dénotent pas nécessairement de l'antipathie et que la preuve ne montrait nullement que l'évaluation était motivée par des raisons personnelles. En ce qui concerne le retard, le Conseil a résolu qu'un jugement en délibéré doit être rendu dans les six mois suivant la fin d'un procès, sauf dans des circonstances exceptionnelles; dans ce cas-ci, le jugement a été rendu dans un délai de quatre mois. Le vice-président du comité a donc conclu que le temps qu'il a fallu au juge

pour rendre sa décision n'était pas déraisonnable. Quant à l'allégation de collusion, le vice-président du comité a conclu que le fait que les deux juges n'aient pas donné gain de cause au plaignant ne constituait pas en soi une preuve de collusion. Il a fait remarquer que le second juge n'était pas au courant de la décision du premier et que, après en avoir été informé, il a choisi de ne pas la lire. De plus, le second juge a affirmé clairement que son évaluation des témoins qui ont comparu devant lui était fondée uniquement sur les arguments qui lui ont été présentés. En conséquence et en l'absence de toute preuve de collusion, le vice-président du comité a conclu que l'allégation n'était pas fondée.

## ALLÉGATION DE PARTIALITÉ, REQUÊTE EN INCONSTITUTIONNALITÉ

**PLAINTÉ** Le procureur général de l'Ontario a demandé au Conseil de mener une enquête sur la conduite du juge Paul Cosgrove relativement au procès que ce dernier a présidé dans l'affaire *R. c. Julia Yvonne Elliott*.

**RENSEIGNEMENTS** En 1995, Julia Yvonne Elliott a été accusée de meurtre au deuxième degré et d'outrage à un cadavre humain relativement au meurtre et au démembrement d'un résident de Kemptville, en Ontario. À la suite de l'enquête préliminaire, l'accusée a été renvoyée pour subir son procès relativement aux deux chefs d'accusation et la procédure préalable à l'instruction a débuté devant le juge Cosgrove en 1997. En 1999, le juge a sursis à l'instance pour abus de procédure et a ordonné à la Couronne de payer les frais judiciaires engagés par l'accusée depuis le début de l'instance. De plus, le juge Cosgrove a conclu que l'inconduite présumée de la Couronne et de la police avait retardé le procès de l'accusée et, de ce fait, violé son droit d'être jugée dans un délai raisonnable en vertu de l'alinéa 11b) de la Charte. La Couronne a interjeté appel du sursis de l'instance et de l'ordonnance relative aux frais judiciaires devant la Cour d'appel de l'Ontario. La cour a accueilli l'appel, a annulé le sursis de l'instance et l'ordonnance relative aux frais judiciaires et a ordonné la tenue d'un nouveau procès.

**ENQUÊTE** Le Conseil a constitué un comité composé de cinq membres pour enquêter sur la conduite du juge Cosgrove. Cependant, avant d'instruire le fond de la plainte, le comité d'enquête a examiné une requête, présentée par le juge Cosgrove, en contestation de la constitutionnalité du paragraphe 63(1) de la *Loi sur les juges*, qui autorise le procureur général d'une province à demander la tenue d'une enquête sur la conduite d'un juge de nomination fédérale, comme l'a fait le procureur général de l'Ontario dans cette affaire. L'Association canadienne des juges des cours supérieures et la *Criminal Lawyers' Association* ont demandé et obtenu qualité d'intervenant dans la requête. Le comité d'enquête n'a pas encore instruit le fond de la plainte.

**CONCLUSION** Le comité d'enquête a conclu que le paragraphe 63(1) de la *Loi sur les juges* ne porte pas atteinte au principe de l'indépendance de la magistrature et que l'alinéa 2(b) de la Charte ne s'applique pas aux circonstances de cette affaire. Il a souligné que les procureurs généraux remplissent une fonction unique dans le système judiciaire canadien et que « les juges ne sont pas à l'abri de l'intérêt légitime des organes exécutif et législatif du gouvernement pour assurer la bonne administration de la justice. » M. le juge Cosgrove a demandé la révision judiciaire de cette décision par la Cour fédérale du Canada.

Devant l'intérêt grandissant des Canadiens et Canadiennes pour le rôle de la magistrature, le Conseil a pris à cœur le besoin de systèmes de communication avancés.

## **Se rapprocher des Canadiens et Canadiennes** Le Comité sur l'information du public

**MANDAT** Le Comité sur l'information du public conseille et aide les membres du Conseil et de leurs cours respectives qui en font la demande au sujet des initiatives que les tribunaux pourraient entreprendre en matière d'information du public afin d'aider celui-ci à mieux comprendre leur rôle et celui des juges au sein du système judiciaire.

Le Conseil a récemment assumé de nouvelles responsabilités pour expliquer le rôle de la magistrature aux Canadiens et Canadiennes. En plus d'aider le Conseil à communiquer rapidement des renseignements exacts aux médias et au public, le Comité sur l'information du public a appuyé les initiatives de communication des juges de l'ensemble du pays. Les juges ont participé à de nombreuses activités qui ont servi à rapprocher le Conseil du public.

### LE SITE WEB DU CONSEIL

En septembre 2004, le Conseil a lancé un nouveau site Web. Celui-ci a suscité un grand intérêt de la part du public : de 250 à 500 personnes l'ont visité chaque semaine et, à la fin de l'année, le nombre de visiteurs avait atteint environ 12 000. Le site Web permet de recevoir de la correspondance et de distribuer des documents à des lecteurs choisis. Les rapports et les publications du Conseil sont maintenant accessibles sur le site, de même que les communiqués de presse et les instruments juridiques tels que les modèles de directives au jury. Tout au long de l'année, le Comité sur l'information du public a apporté d'autres améliorations au site, notamment la révision des renseignements sur les plaintes et l'ajout d'un nouveau bulletin d'information intitulé *Actualités technologiques pour la magistrature*.



## LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Durant l'année, le Comité sur l'information du public a élaboré une vaste stratégie de communications et a établi des procédures pratiques pour répondre efficacement aux demandes de renseignements et aux reportages des médias. La réponse du Conseil à l'intérêt que l'enquête Cosgrove (voir à la page 16) a suscité chez le public illustre le progrès que le Conseil a accompli pour établir des procédures de communications internes et externes. Par exemple, lorsque le comité d'enquête sur la conduite du juge Cosgrove a rendu sa décision, les motifs de cette décision ont été affichés rapidement sur le site Web du Conseil et, presque aussitôt, un communiqué de presse a été publié pour informer les médias et les diriger vers le site Web pour plus de renseignements. En conséquence, le nombre de visites du site Web a augmenté considérablement et les reportages des médias étaient à jour et exacts. Le comité a aussi organisé des ateliers sur les tribunaux et les médias à Winnipeg et à Fredericton et il a reçu d'excellents commentaires de la part des juges et des représentants des médias qui y ont participé.

## L'ÉQUIPE D'INTERVENTION NATIONALE

Le comité a créé une équipe d'intervention nationale qui est chargée d'analyser rapidement les reportages des médias concernant la magistrature et, selon le besoin, d'y répondre promptement. L'année dernière, l'équipe s'est occupée de préparer des réponses à un certain nombre de reportages des médias et d'assurer la liaison avec les journalistes à propos de sujets importants.

Les juges du Canada ont besoin de nouvelles structures et de nouveaux outils pour pouvoir répondre aux questions d'actualité et continuer d'administrer la justice aussi efficacement que possible.

## **L'égalité d'accès à la justice** Le Comité sur l'administration de la justice

Le Comité sur l'administration de la justice veut garantir à tous les Canadiens et Canadiennes l'égalité d'accès à la justice et faire en sorte que l'appareil judiciaire de notre pays soit transparent et bien fondé en droit et que ses structures et processus soient efficaces. À cette fin, le comité consulte sur les changements à la structure des tribunaux et il fournit aux juges de l'information et des outils pour les aider à répondre aux nouveaux enjeux et aux nouvelles exigences de l'appareil judiciaire canadien.

### DE MEILLEURS MODÈLES

En 2004-2005, le Comité sur l'administration de la justice a travaillé à l'élaboration de modèles d'administration des tribunaux. Après avoir tenu une deuxième série d'entrevues et exploré divers modèles d'administration des tribunaux, il a présenté un colloque et un rapport d'activité au Conseil en mars 2005. Ces travaux sont essentiels pour s'assurer que les tribunaux puissent fonctionner aussi efficacement que possible, compte tenu de la nécessité de faire un usage judicieux des fonds publics.

### LES PLAIDEURS SANS AVOCAT

L'égalité d'accès à la justice exige une connaissance du droit procédural et substantiel. Par conséquent, il est pratiquement indispensable d'être représenté par un avocat qualifié. Parce qu'un nombre grandissant de plaideurs choisissent de comparaître en justice sans avocat, les juges et les tribunaux sont confrontés à de nouveaux défis en ce qui a trait à l'administration équitable, rapide et efficace de la justice. Même la plus simple instance judiciaire peut être extrêmement compliquée pour les profanes. En général, les plaideurs sans avocat ne connaissent pas leurs droits ni les conséquences des décisions judiciaires. De plus, beaucoup d'entre eux ont aussi des difficultés sur le plan de la langue et de la capacité de lire et d'écrire. L'année dernière, le Comité sur l'administration de la justice a poursuivi ses efforts en vue d'établir des principes pour guider les juges qui entendent des plaideurs sans avocat. Le comité projette également de publier un cahier d'audience proposant des protocoles et des textes pour aider les juges à assister les plaideurs sans avocat.

La technologie du 21<sup>e</sup> siècle offre de nouvelles possibilités, mais seulement dans la mesure où les incidences et les risques sont bien compris et résolus.

## Comprendre les incidences Le Comité consultatif sur la technologie

**MANDAT** Le Comité consultatif sur la technologie donne des avis et présente des recommandations au Conseil au sujet des questions liées à l'utilisation efficace des nouvelles technologies par les tribunaux, compte tenu de la mission générale du Conseil qui consiste à favoriser l'uniformité et l'efficacité ainsi qu'à améliorer la qualité des services judiciaires offerts par les tribunaux de l'ensemble du pays.

Pour pouvoir profiter des avantages qu'offre la technologie aux tribunaux du Canada, il est nécessaire de comprendre les incidences et les risques associés aux nouveaux systèmes et processus. Durant l'année, le Comité consultatif sur la technologie s'est penché sur des questions telles que la protection du droit à la vie privée et la sécurité des renseignements dans le contexte de la technologie utilisée dans les salles d'audience, il a défini des ressources de formation et il a établi des protocoles sur l'utilisation des nouveaux outils électroniques en salle d'audience. Il a également élaboré un processus de communication pour s'assurer que ses travaux soient partagés avec la communauté judiciaire. L'un des principaux outils de communication du comité consultatif est un bulletin électronique, *Actualités technologiques pour la magistrature*, qui est maintenant accessible sur le site Web du Conseil.

## LE PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES

L'arrivée de nouveaux outils technologiques dans l'arène judiciaire a mis certaines questions à l'avant-plan – notamment celle de la sécurité. Les juridictions de l'ensemble du pays ont employé différents moyens à des degrés divers pour répondre aux besoins de sécurité. Dans le but d'uniformiser les techniques de sécurité utilisées par les tribunaux, le comité consultatif a publié le *Plan d'action en matière de sécurité des renseignements judiciaires*. Ce document énonce des politiques nationales pour améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'intégrité des systèmes informatiques dans les tribunaux du Canada. Le plan d'action a été affiché sur le site Web du Conseil et distribué à tous les juges en chef et aux procureurs généraux du pays. Le Conseil va encourager tous les utilisateurs des systèmes informatiques judiciaires à adopter les nouvelles politiques et, selon le cas, à faire usage de celles-ci pour améliorer leurs propres pratiques. Le comité consultatif a aussi entrepris d'élaborer une stratégie pour s'assurer que le plan d'action soit tenu à jour au moyen d'un réexamen bisannuel.

## LE PROTOCOLE CONCERNANT L'USAGE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LES JUGEMENTS

Lorsque le comité consultatif a demandé aux membres du Conseil de quelle façon les différents tribunaux traitent les renseignements personnels dans les jugements, il a constaté que les pratiques varient grandement dans l'ensemble du pays. En réponse à cette situation, le comité consultatif a établi un protocole et un ensemble de normes. Il a demandé à l'Institut national de la magistrature d'intégrer le protocole à ses cours de formation en rédaction de jugements et il a demandé aux membres du Conseil d'encourager les tribunaux à adopter volontairement le protocole.

## PROMOUVOIR L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS LES TRIBUNAUX

Le comité consultatif a engagé des experts de l'extérieur afin d'établir un modèle de politique sur les questions concernant la protection de la vie privée. La première phase de ce travail a consisté à résumer et à analyser les commentaires reçus en réponse à un document de travail qui a été distribué en 2003. Par la suite, le comité consultatif a élaboré un projet de politique que la communauté judiciaire examine actuellement. Le comité consultatif a obtenu les avis d'experts sur l'élaboration de normes nationales et de pratiques exemplaires concernant la présentation de la preuve dans les tribunaux de première instance et les tribunaux d'appel. Il s'est préparé à mener en 2005 une enquête pour évaluer la mesure dans laquelle les tribunaux du pays ont mis en œuvre les recommandations du Conseil jusqu'à ce jour. Enfin, il a établi un protocole pour aider les tribunaux du Canada à créer leurs propres comités de technologie. Le protocole – qui a été affiché sur le site Web du Conseil – définit la composition des comités et propose un vaste mandat qui comprend l'évaluation des besoins, les méthodes de communications et les moyens à prendre pour conseiller les juges en chef sur les enjeux et les possibilités de la technologie.

## L'indépendance de la magistrature est la pierre angulaire du système judiciaire du Canada.

### **Soutenir l'institution** Le Comité sur l'indépendance des juges

**MANDAT** Le Comité sur l'indépendance des juges cherche à améliorer la compréhension du principe de l'indépendance de la magistrature et présente au Conseil des recommandations visant à protéger et à promouvoir l'application de ce principe.

La qualité de la justice au Canada repose sur l'indépendance de la magistrature. À moins d'être à l'abri de toute influence politique, sociale et financière, la magistrature ne peut garantir l'objectivité de ses jugements. Le Conseil, par l'intermédiaire du Comité sur l'indépendance des juges, vise à protéger l'indépendance de la magistrature, à cerner les défis et les conflits possibles, et à promouvoir l'application de normes de déontologie judiciaire.

### LES PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE

Les juges sont censés observer des normes de conduite très élevées. Cependant, ce n'est qu'en 1998, lorsque le Conseil a publié le document *Principes de déontologie judiciaire*, que les juges du Canada ont reçu des lignes directrices pour les aider à trouver des réponses aux questions d'ordre déontologique qui se posent dans certaines situations. En 2004-2005, le Comité sur l'indépendance des juges, avec l'aide du Comité sur la conduite des juges, a entrepris de réexaminer ce document en consultation avec?? la communauté judiciaire.

### LES RENCONTRES INTERNATIONALES

Les juges du Canada sont appelés de plus en plus souvent à contribuer à la réforme de la justice dans les pays en développement. Cependant, étant donné que de nombreux projets de réforme sont réalisés par des entreprises du secteur privé, la participation des juges à des processus d'appel d'offres risque de compromettre l'indépendance de la magistrature. On a recommandé au Conseil de surveiller les activités des juges du Canada à l'étranger et d'établir des lignes de conduite à leur intention. À cette fin, le Comité sur l'indépendance des juges a procédé à une analyse contextuelle des questions en jeu. Dans son rapport au Conseil, le comité a conclu qu'il y avait lieu d'encourager la participation des juges du Canada à des rencontres internationales, mais que d'autres recherches étaient nécessaires pour définir le rôle précis du Conseil canadien de la magistrature à cet égard. Le comité travaille actuellement à formuler un énoncé de principes pour guider les juges du Canada qui assistent à des rencontres internationales.

## Faits saillants des autres comités

### LE COMITÉ SUR LA FORMATION DES JUGES

**MANDAT** Le Comité sur la formation des juges donne des avis et formule des recommandations au Conseil afin de veiller à ce que les juges de nomination fédérale aient accès à une formation permanente, efficace et de grande qualité.

En 2004-2005, le Comité sur la formation des juges a continué d'établir des politiques de formation, de définir les priorités et de conseiller l'Institut national de la magistrature au sujet de l'élaboration et de la présentation de programmes de formation pour les juges.

### LE COMITÉ SUR LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES SOCIAUX DES JUGES

**MANDAT** Le Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges étudie et présente des recommandations au Conseil au sujet de toutes les questions touchant le traitement et les avantages des juges de nomination fédérale.

Le Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges a fourni de la documentation et des renseignements à la Commission quadriennale, qui a présenté son rapport au Parlement en novembre 2004. Avant de conseiller la commission, le comité a tenu de vastes consultations pour s'assurer de représenter les vues de l'ensemble de la magistrature du Canada en matière de rémunération et pour veiller à ce que le processus demeure dépolitisé.

### LE COMITÉ NATIONAL SUR LES DIRECTIVES AU JURY

**MANDAT** Le Comité national sur les directives au jury a été créé en 1999 en vue d'établir des directives au jury pour les procès criminels dans l'ensemble du Canada. Un groupe de travail composé de juges, d'avocats et d'universitaires se réunit pour examiner et revoir les modèles d'exposés au jury.

Les travaux en cours ont grandement progressé en 2004-2005. Les modifications et les ajouts aux modèles de directives au jury sont affichés sur le site Web du Conseil et sont à la disposition des juges, des avocats et des personnes intéressées.

## DE LA VISION À LA TRANSFORMATION La voie de l'avenir

Depuis que sa vision de l'avenir a été tracée en 2002 dans le rapport *La voie à suivre*, le Conseil canadien de la magistrature travaille à moderniser ses structures et ses processus afin de mieux servir la magistrature d'aujourd'hui. Durant les deux dernières années, le Conseil a accompli beaucoup en réponse aux vastes recommandations de ce rapport, mais il faudra encore plusieurs années pour compléter la transformation. Les réalisations décrites dans le présent rapport annuel, les travaux des comités, les documents publiés – tout cela n'est qu'un début. Les projets qui ont débuté cette année et qui ne sont pas encore terminés ont autant d'importance – les ébauches distribuées, les consultations amorcées, les études entreprises. En 2005-2006, le Conseil canadien de la magistrature va mener ces projets à terme.

Cependant, l'avenir représente plus qu'une série de projets. La voie de l'avenir exige avant tout un changement d'attitude. Grâce au rapport *La voie à suivre* et aux actions qu'il a inspirées, le Conseil canadien de la magistrature de demain sera beaucoup mieux adapté à son environnement. Le site Web, les processus de consultation, le Groupe consultatif de la présidente – tous ces mécanismes sont conçus pour aider le Conseil à demeurer en contact avec son milieu. Ils ont ouvert la porte à un échange continu d'information et d'avis. Ils permettront au Conseil d'évoluer en harmonie avec les changements qui se produisent dans la communauté et de répondre aux nouveaux enjeux et aux possibilités de l'avenir. En conséquence, le Conseil va continuer d'évoluer de manière à servir non seulement la magistrature d'aujourd'hui, mais aussi celle de demain.

### POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Vos commentaires et vos questions à propos du Conseil sont toujours les bienvenus.

Si vous désirez communiquer avec nous, voici nos coordonnées :

Conseil canadien de la magistrature  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0W8

Téléphone : (613) 288-1566

Télécopieur : (613) 288-1575

Courriel : [info@cjc-ccm.gc.ca](mailto:info@cjc-ccm.gc.ca)

**ANNEXE A ÉTAT DES DÉPENSES DU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE****ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005**

Salaires et avantages sociaux	679 807 \$
Transports et communications	112 476 \$
Information	43 767 \$
Services professionnels et spéciaux	491 058 \$
Locations	102 295 \$
Achats de services de réparation et d'entretien	19 368 \$
Services publics, matériel et fournitures	29 767 \$
Construction et acquisition de machinerie et d'équipement	71 317 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 549 855 \$</b>